Informations de base	
2000/2325(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Budget 2002: autres sections **Subject** 8.70.60 Budgets annuels antérieurs	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	COSTA NEVES Carlos (PPE-DE)	04/12/2000

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	BUITENWEG Kathalijne Maria (V/ALE)	04/12/2000
BUDG Budgets	BUITENWEG Kathalijne Maria (V/ALE)	04/12/2000

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
PETI Pétitions	PERRY Roy (PPE-DE)	05/03/2001

Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
JURI Juridique et marché intérieur	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	12/02/2001
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	GILL Neena (PSE)	13/02/2001
PETI Pétitions	PERRY Roy (PPE-DE)	05/03/2001

Formation du Conseil	Réunions	Date

Conseil de l'Union européenne	Affaires économiques et financières ECOFIN	2345	2001-05-07
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2335	2001-03-12
	Budget	2388	2001-11-22

Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Budget	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
12/03/2001	Débat au Conseil		Résumé
22/03/2001	Vote en commission		Résumé
22/03/2001	Dépôt du rapport budgétaire préparatoire	A5-0103/2001	
03/04/2001	Décision du Parlement	T5-0173/2001	Résumé
03/04/2001	Débat en plénière		
07/05/2001	Débat au Conseil		
14/06/2001	Publication de l'avant-projet de budget de la Commission	COM(2001)0285	
20/07/2001	Publication du projet de budget du Conseil	10999/2001	Résumé
15/10/2001	Vote en commission		Résumé
15/10/2001	Dépôt du rapport budgétaire	A5-0329/2001	
24/10/2001	Débat en plénière		
25/10/2001	Décision du Parlement	T5-0561/2001	Résumé
22/11/2001	Adoption par le Conseil du budget modifié		
22/11/2001	Débat/examen prevu au Conseil	14341/2001	Résumé
04/12/2001	Vote en commission, 2ème lecture		Résumé
04/12/2001	Dépôt du rapport budgétaire de la commission, 2ème lecture	A5-0400/2001	
10/12/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
11/12/2001	Débat en plénière		
13/12/2001	Décision du Parlement, 2ème lecture	T5-0689/2001	
13/12/2001	Fin de la procédure au Parlement		
31/01/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2000/2325(BUD)

Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Budget
Base juridique	Traité Euratom A 177 Traité CE (après Amsterdam) EC 272 Traité CECA C 078
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/5/14621 BUDG/5/14221

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport budgétaire préparatoire déposé		A5-0103/2001	22/03/2001	
Avis du Parlement sur les prévisions/orientations budgétaires		T5-0173/2001 JO C 021 24.01.2002, p. 0027-0123 E	03/04/2001	Résumé
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A5-0329/2001	15/10/2001	
Texte budgétaire adopté du Parlement		T5-0561/2001 JO C 112 09.05.2002, p. 0202-0289 E	25/10/2001	Résumé
Rapport budgétaire déposé, 2ème lecture		A5-0400/2001	04/12/2001	
Avis du Parlement sur les prévisions/orientations budgétaires		T5-0689/2001 JO C 177 25.07.2002, p. 0207-0262 E	13/12/2001	

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet de budget du Conseil	10999/2001	20/07/2001	Résumé
Document annexé à la procédure	11000/2001	20/07/2001	
Lettre rectificative/supplémentaire sur le projet de budget	12733/2001	16/10/2001	Résumé
Projet de budget modifié du Conseil	14341/2001	22/11/2001	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Avant-projet de budget de la Commission	COM(2001)0285	14/06/2001	
Lettre rectificative/supplémentaire sur le projet de budget	SEC(2001)1467	26/09/2001	

Informations complémentaires

Source	Document	Date

Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Budget 2002/0050 JO L 029 31.01.2002, p. 0001 Résumé

Budget 2002: autres sections

2000/2325(BUD) - 03/04/2001 - Avis du Parlement sur les prévisions/orientations budgétaires

Le Parlement européen a adopté à l'unanimité le rapport de Mme Kathalijne Maria BUITENWEG (Verts/ALE, NL) sur les orientations relatives aux autres sections du budget (hors Commission) et sur l'avant-projet d'état prévisionnel du Parlement européen pour la procédure budgétaire 2002. Conformément à la position exprimée en commission au fond (se reporter au résumé précédent), le Parlement européen invite toutes les institutions à appliquer des budgets rigoureux allant de pair avec une gestion financière saine. Dans ce contexte, la plénière demande aux institutions communautaires de définir leurs tâches principales et leurs priorités négatives pour faciliter une utilisation plus efficace des ressources budgétaires et, en outre, d'étudier toutes les possibilités de redéploiement, en vue d'optimiser l'affectation du personnel avant de demander des effectifs supplémentaires. La plénière demande en outre à toutes les institutions d'établir un rapport exposant dans les grandes lignes la mise en oeuvre de la politique de promotion d'ici à mars 2002. La plénière a également insisté sur l'importance d'une bonne coopération interinstitutionnelle chaque fois que celle-ci est possible, dans l'intérêt bien compris de l'ensemble des institutions. À noter en particulier, en ce qui concerne le budget du Parlement, l'appel de la plénière à l'adoption rapide d'un statut pour les assistants parlementaires et en ce qui concerne le Conseil, la nécessité de n'inclure aucune dépense opérationnelle dans le budget de cette institution qui soit de nature à saper l'équilibre budgétaire du traité.

Budget 2002: autres sections

2000/2325(BUD) - 13/12/2001 - Acte final

OBJECTIF : arrêt définitif du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2002. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : 2002/50/CE, CECA, Euratom. CONTENU : le budget de l'Union pour l'exercice 2002 est définitivement arrêté conformément à la procédure budgétaire clôturée le 13 décembre 2001 (se reporter à la fiche de procédure BUD/2000/2324). Cette partie du budget inclue les autres sections budgétaires (autres que la section Commission) et est conforme à la concertation budgétaire et au vote en plénière du Parlement européen du 25.10.2001 (se reporter au résumé de la résolution du Parlement du 25.10.2001).

Budget 2002: autres sections

2000/2325(BUD) - 16/10/2001 - Lettre rectificative/supplémentaire sur le projet de budget

En date du 16 octobre 2001, le Conseil a établi une lettre rectificative 1 au projet de budget général des Communautés pour l'année 2002 portant à la fois sur la Commission (section III du budget) et sur le Contrôleur européen des données (la section VIII du budget). Pour rappel, en date du 28 septembre 2001, la Commission avait transmis au Conseil la lettre rectificative n° 1 à l'avant-projet de budget pour 2002 portant sur ces mêmes questions et dans laquelle elle proposait un budget de 1,793 mios EUR pour la mise en place du Contrôleur européen des données et le financement du système SIS II (1,526 mios EUR pour couvrir les besoins initiaux du Contrôleur européen des données au sein de la section VIII du budget et 0,267 mios EUR pour couvrir les ressources humaines supplémentaires destinées aux nouvelles tâches liées au développement du Système d'Information Schengen SIS II). Le Conseil a estimé, pour sa part, que le nombre de postes demandés par la Commission n'était pas nécessaire. C'est pourquoi ce chiffre a été réduit de même que les crédits correspondants tant en dépenses qu'en recettes propres. Lorsque le Contrôleur européen sera nommé, ce dernier pourra évaluer ses besoins à la lumière des tâches qui lui incombent et du volume de travail auquel il devra faire face, permettant ainsi une mise en place progressive de cette nouvelle institution. Par ailleurs, le Conseil a repris en l'état la lettre rectificative pour la partie concernant le SIS II. Au total, le montant des dépenses prévu par le Conseil pour la totalité de cette lettre rectificative s'élève à 1,539 mios EUR.

Budget 2002: autres sections

2000/2325(BUD) - 22/11/2001 - Projet de budget modifié du Conseil

OBJECTIF : présenter la deuxième lecture du budget 2002 par le Conseil en ce qui concerne le budget des autres institutions de l'Union. CONTENU: dans la perspective de la deuxième lecture du projet de budget 2002, le Conseil a eu une rencontre avec une délégation du Parlement européen. À l'issue de la réunion de concertation, le Parlement européen, le Conseil et la Commission sont convenus d'un accord global sur le budget 2002 pour ce qui est des autres institutions. Globalement, il a été convenu que le budget des autres institutions et organes des Communautés ne soit pas modifié

par rapport à la première lecture du budget par le Conseil (se reporter au résumé ad hoc). En outre, le Conseil a pris note de l'intention du Parlement européen de présenter un budget rectificatif supplémentaire en 2001 sur un remboursement anticipé d'emprunts dans le domaine d'achats immobiliers. Cela mis à part, le Conseil n'a modifié aucune des dispositions relatives au projet de budget prises par le Parlement européen.

Budget 2002: autres sections

2000/2325(BUD) - 25/10/2001 - Texte budgétaire adopté du Parlement

En adoptant le rapport de Mme Kathalijne Maria BUITENWEG (Verts/ALE, NL), le Parlement européen se prononce en première lecture sur le projet de budget général pour l'UE pour l'exercice 2002 portant sur les autres sections du budget ainsi que sur la lettre rectificative 1/2002. Ce faisant, le Parlement relève que le Conseil a décidé de réduire les dépenses administratives de 59 mios EUR, ce qui laisse une marge apparente de 53,4 mios EUR sous le plafond des perspectives financières. Préoccupé par la situation de plus en plus difficile de la rubrique V ("dépenses administratives"), il souligne que de nouveaux besoins qui n'étaient pas pris en considération dans des perspectives financières ont émergé, tenant par exemple à l'évolution dans le cadre du deuxième pilier (politique européenne en matière de sécurité et de défense) et du troisième pilier (EUROJUST, autorités communes chargées de la protection des données) ainsi qu'aux dépenses liées au Contrôleur européen de la protection des données. En ce qui concerne le Parlement européen, il a décidé de s'en tenir au plafond de 20% de la rubrique V des perspectives financières. Il rappelle que les dépenses liées au Statut des députés, aux bâtiments et aux travaux préparatoires à l'élargissement restent exclus de ce plafond et souligne que la volonté du Parlement de financer les coûts liés à l'élargissement dans la limite de 1,035 milliards EUR témoigne de son souci de rigueur budgétaire et ne crée en aucun cas un précédent pour les budgets à venir. Il souligne la nécessité d'adopter dans les meilleurs délais un Statut des députés ainsi qu'une nouvelle réglementation concernant les frais et indemnités des députés. Il prévoit d'allouer un crédit de 18,78 mios EUR dans le budget 2002 (dont 13,06 mios EUR inscrits dans la réserve) pour couvrir un certain nombre de mesures liées à l'élargissement. Il estime que les locaux du Parlement à Bruxelles et à Strasbourg conviennent pour accueillir les réunions du Conseil européen et offrent au Conseil la possibilité d'envisager d'utiliser les locaux du Parlement pour la tenue de telles réunions avant de devoir financer de nouvelles infrastructures aux frais du contribuable européen. Il est essentiel que le Parlement européen fasse entendre sa voix dans le débat sur l'avenir de l'Europe et il convient d'inscrire dans la réserve 800.000 EUR pour les dépenses de publication d'informations et participation à des manifestations publiques et 597.000 EUR pour les agents auxiliaires, dans l'attente de la présentation d'un rapport sur une stratégie cohérente pour les contributions du Parlement à ce débat. Il a décidé également d'augmenter de 250.000 EUR le crédit inscrit en regard du poste 2723 ('organisation et accueil de groupes de visiteurs, programme Euroscola et invitations multiplicateurs d'opinion de pays tiers'). Il est d'avis que la Cour de Justice obtienne des ressources nouvelles dans les budgets 2001 et 2002 pour résoudre le problème de l'arriéré de traduction et faire face à l'augmentation de la charge de travail prévue pour le Tribunal de Première Instance. Les efforts accomplis par la Cour des Comptes, en vue de moderniser ses méthodes d'audit, constituent un moyen supplémentaire pour optimiser l'affectation des ressources. Ilrelève également que la Commission a l'intention d'appliquer le projet d'informatisation et prévoit à cet effet 296.000 EUR dans la réserve. Il partage le point de vue du CES selon lequel la légitimité des membres de l'institution découle essentiellement de leur compétence et demande donc de réduire à 575.000 EUR le montant des crédits concernant les consultations, études et enquêtes à caractère limité essentiellement demandées à du personnel extérieur. Il invite le CES à concentrer son effort sur ses activités essentielles et à examiner de manière critique la valeur ajoutée des rapports d'initiative avant d'en autoriser l'établissement. En ce qui concerne le Comité des Régions, il a décidé d'autoriser des mesures relatives à huit revalorisations de poste. Au sein du secrétariat du Médiateur, il a autorisé la conversion de plusieurs postes permanents en postes temporaires estimant que ces mesures contribueront à trouver un équilibre approprié entre les postes permanents et temporaires pour éviter toute nouvelle perturbation des travaux. Il a décidé de créer une nouvelle section pour le Contrôleur européen de la protection des données. A cette fin, il juge approprié d'inscrire dans la réserve un crédit de 1,2 mios EUR dans l'attente de décisions ultérieures et s'attend à ce que des informations complémentaires soient fournies à l'autorité budgétaire en ce qui concerne la charge de travail probable de cette nouvelle instance, avec une description précise des fonctions pour les postes demandés et une démarcation claire par rapport aux tâches relevant de la responsabilité du Médiateur européen.

Budget 2002: autres sections

2000/2325(BUD) - 20/07/2001 - Projet de budget du Conseil

OBJECTIF : présentation du projet de budget 2002, partie "autres sections", tel qu'établi par le Conseil. CONTENU : Parallèlement au projet de budget pour l'exercice 2002 (voir BUD/2000/2324), le Conseil a approuvé le projet de buget pour les autres sections budgétaires : Parlement européen, Conseil, Cour de Justice, Cour des comptes, Comité Économique et social, Comité des Régions et Médiateur. Dans l'ensemble, le Conseil s'est prononcé pour une croissance maîtrisée du volume des dépenses de façon à conserver une marge suffisante sous le plafond de la rubrique 5 des perspectives financières, cette marge devant notamment permettre au cours de la procédure budgétaire, l'inscription de crédits pour 2002 dans la Section VIII du budget pour le "Contrôleur européen de la protection des données". La marge préconisée par le Conseil est de 53 mio EUR. Le Conseil a fixé le total des crédits administratifs de l'ensemble des institutions (Parlement européen inclus) à un montant de 5.125,55 mio EUR, ce qui représente une augmentation de 4,3% par rapport aux dotations pour 2001. Un total de 89 emplois permanents nouveaux, répartis entre la Cour des comptes (5), la Commission (78), le Comité des régions (5) et le Médiateur (1), a été accordé. Par ailleurs, le Conseil et le Parlement européen ont demandé aux Secrétaires généraux des Institutions d'élaborer, à l'attention de l'autorité budgétaire, un rapport comprenant une analyse pluriannuelle de la rubrique 5 ("Dépenses administratives"), en vue d'une discussion lors de la session du Conseil "Budget" de novembre 2001. Ce rapport mettrait en évidence les économies d'échelle résultant d'un renforcement de la coopération interinstitutionnelle ainsi que les propositions destinées à réaliser les économies nécessaires en vue de l'élargissement. En ce qui concerne les dépenses administratives des institutions, le Conseil a déterminé les diverses enveloppes budgétaires en tenant compte des principes suivants : - détermination d'une enveloppe globale pour les dépenses courantes de fonctionnement, les institutions concernées pouvant fixer elles-mêmes les priorités qu'elles souhaitent donner à l'intérieur de cette enveloppe ; - prise en compte des situations particulières que peuvent rencontrer les institutions devant faire face à des dépenses à caractère exceptionnel ou inéluctable, découlant notamment de la mise en oeuvre du Traité d'Amsterdam, du renouvellement des membres ou du transfert de charges entre institutions ; - acceptation d'une partie des demandes spécifiques de certaines institutions en matière de dépenses immobilières et de dépenses concernant les nouvelles technologies (Conseil, Cour des comptes et Cour de justice, en particulier) ; - création d'un nombre limité d'emplois après un examen approfondi des possibilités de redéploiements et de revalorisations de postes pour toutes les institutions ; - suppression des lignes budgétaires

relatives à la mise en oeuvre d'un régime de cessation définitive de fonctions de fonctionnaires pour les institutions autres que la Commission, en l'absence de décision sur ce régime.

Budget 2002: autres sections

2000/2325(BUD) - 12/03/2001

Avant l'adoption, pour la première fois, de conclusions relatives aux priorités du Conseil pour le budget 2002 de l'UE, les ministres ont eu un échange de vues sur les principales orientations budgétaires pour 2002. Au cours du débat mené par le Conseil, les ministres ont particulièrement insisté sur la nécessité absolue de respecter les perspectives financières et l'accord interinstitutionnel du 6 mai 1999 sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire. Ils ont également abordé un certain nombre de questions clés au titre des différentes rubriques (entre autres, la lutte contre la crise de l'ESB, les engagements dans les Balkans, le coût des réformes structurelles et de l'innovation, etc.). En ce qui concerne plus particulièrement certaines rubriques des perspectives financières, le Conseil estime que l'on doit accorder aux éléments suivants une place essentielle lors de la préparation du budget 2002 : - dans le cadre des conséquences financières de la crise de l'ESB, le Conseil rappelle que conformément aux conclusions adoptées par le Conseil européen de Nice, les perspectives financières et le règlement du Conseil concernant la discipline budgétaire doivent être respectés, même si de nouvelles mesures devaient être arrêtées pour faire face aux conséquences de l'ESB; - le Conseil indique qu'il entend rester dans les limites des montants de référence pour les programmes pluriannuels de la rubrique 4, - il souligne l'importance des mesures liées aux conclusions du Conseil européen de Lisbonne; - avant qu'une proposition de nouveau programme ou de nouvelle ligne budgétaire ne soit soumise à l'autorité budgétaire, les projets pilotes et les actions préparatoires doivent faire l'objet d'un rapport qui contient notamment une évaluation des résultats, conformément à l'accord interinstitutionnel; - préoccupé par la faiblesse de la marge disponible sous le plafond de la rubrique 5, ill souligne que l'avant-projet de budget doit laisser une marge suffisante pour les besoins de l'ensemble des institutions et que les possibilités de redéploiement doivent être épuisées avant la présentation de besoins supplémentaires.